

Objet : Demande de modification du règlement communal sur le chauffage à distance

Motion : Selon l'article 30al 2 du règlement du Conseil Général, l'objet d'une motion est de demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur. Par conséquent les signataires demandent que notre règlement applique les conditions similaires de Monthey.

Développement : Les communes de Monthey et de Collombey-Muraz se raccordent au chauffage à distance depuis la Satom.

Pour ce faire, elles ont établi chacune d'elles un règlement qui leur est propre ainsi qu'un plan des zones qui seront desservies par cette forme d'énergie. Ces modalités ont été acceptées par l'assemblée primaire de Collombey-Muraz en date du 2 novembre 2009 et ensuite homologuées par le Conseil d'Etat.

La commune de Monthey en a fait de même peu de temps après via son Conseil Général.

Bien que les règlements soient semblables entre nos 2 communes, il en est autrement pour les tarifs de raccordement et de l'énergie. - Voir le tableau comparatif des avenants tarifaires en annexe.

1.- Concernant la taxe de raccordement à Monthey, elle est plafonnée à Frs 14'000.-. Sur Collombey-Muraz, elle peut varier de Frs 13 à 17'000.- (Devis récents Frs 14'000.-).

3.- Concernant la fourniture des conduites, Satom fournit la longueur maximale prise en compte de 25 mètres depuis le réseau principal sur Collombey-Muraz. Sur Monthey, Satom fournit la longueur totale y compris la pose, l'entretien et la rénovation depuis le réseau principal jusqu'au circuit primaire de l'échangeur.



9.- Quant au prix de l'énergie, il varie dans une fourchette de 9 à 15 cts le kWh ou de 8 à 14 cts le kWh avec un retour d'eau en permanence au-dessous de 35°C. (Ce dernier barème concernerait très peu de consommateurs sur Collombey-Muraz.)

- A Monthey, le prix est plafonné à 8,5 cts pour le 100% des clients.

Conclusions : Selon l'article 11 al 5 du règlement CAD, c'est le conseil communal qui fixe les tarifs dans le respect des fourchettes définies. Aussi, il serait bien pour la fourniture des conduites que notre règlement applique les mêmes conditions qu'à Monthey, subsidiairement pour le prix de l'énergie. La présente motion vise à supprimer les maxima possibles de 14 et 15 cts / kWh dans les 2 échelles tarifaires ainsi que le maxima de Frs 17000.- pour la taxe de raccordement. Ce qui nécessitera l'aval du conseil général pour toute augmentation des prix. Les soussignés remercient d'ores et déjà la municipalité d'examiner cette motion et espèrent pour elle une issue favorable.

Le premier signataire : Rouiller Jean-Pierre

Autre signataire : Delarze Madeleine

Reçu le 15.12.14

Annexe 1 :

Comparatif des avenants tarifaires pour le chauffage à distance		
Libellé	Collombey-Muraz	Monthey
1.-Taxe de raccordement	Frs13'000.-à Frs17'000.- 2010-2013= Frs 14'000.-	Frs14'000.-
2.-Puissance de raccordement	Frs80.-à Frs100.-le kW min 10 kW soit Frs800.-	Frs80.- le kW min 10 kW soit Frs800.-
3.-Fournitures des conduites	Satom fournit la longueur maximale prise en compte : 25 m depuis le réseau principal.	Satom fournit la longueur totale y compris la pose, l'entretien et la rénovation depuis le réseau principal jusqu'au circuit primaire de l'échangeur
4.-Station de base, régulation, comptage	Coût compris dans la taxe de raccordement	Coût compris dans la taxe de raccordement
5.-Génie-civil, fouilles pour le raccordement privatif	A charge du client. (Devis récent Frs 650.- le m en 2013 pour les Perraires. 66m à Frs 650.-)	A charge du client
6.-Fourniture et pose des conduites	Tarifs non publiés à fin mars 2013	Tarifs non publiés à fin mars 2013
7.-Abonnement annuel	Frs 30.-à Frs80.-le kW - Min Frs300.-Max Frs800.-	Frs40.-le kW - Min Frs400.-
8.-Maintenance, réfection	A charge du distributeur	Inclus dans l'abonnement ci-dessus
9.-Prix de l'énergie	9 à 15cts le kWh (estimé pour 90% des clients) 8 à 14cts le kWh (estimé pour 10 % des clients)	8,5cts le kWh pour 100% des clients
10.-Frais de mutation ou changement d'adresse	Tarif non mentionné	Frs10 à 20.-
11.-Frais de contentieux	Tarif non mentionné	Frs10.- à 50.-
12.-Branchement ultérieur sur infrastructure privée	Rétrocession financière au pro rata	Cas non réglementé